

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 234.520 du 26 avril 2016

A. 218.052/VIII-9934

En cause : **VAN BELLINGEN** Jérôme,
ayant élu domicile chez
M^e Nathalie MONFORTI, avocat,
rue Basslé 13
6000 Charleroi,

contre :

la ville de Charleroi, représentée
par son collègue communal,
ayant élu domicile chez
M^e Bertrand HEYMANS, avocat,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 janvier 2016 par Jérôme VAN BELLINGEN qui demande l'annulation de :

- " - la décision écrite du 10.11.2015 du Collège communal de la Ville de CHARLEROI qui décide de constituer des réserves de promotion suite aux appels par voie de promotion aux grades de caporal pompier, de sergent pompier et d'adjudant pompier pour le Service Régional d'Incendie, transmise par courriel du 13.11.2015 (premier acte attaqué, pièce 14 du dossier administratif du requérant);
- pour autant que de besoin, l'avis de la commission de sélection - appel par voie de promotion du 04.02.2015 aux grades de caporal pompier, sergent pompier, adjudant pompier - procès-verbal général de délibération du 09.09.2015, transmis par courriel du 13.11.2015 (deuxième acte attaqué, pièce 15 du dossier administratif du requérant);
- pour autant que de besoin, l'avis de la commission de sélection - appel par voie de promotion aux grades de caporal pompier, sergent pompier, adjudant pompier et constitution d'une réserve de promotion - épreuve écrite du 23.03.2015 dont l'objectif est d'évaluer les capacités rédactionnelles et de synthèse du candidat, signée par la commission de sélection en date du 27.03.2015, transmis par courriel du 13.11.2015 (troisième acte attaqué, pièce 20 du dossier administratif du requérant);

- pour autant que de besoin, l'avis de la commission de sélection - appel par voie de promotion du 04.02.2015 aux grades de caporal pompier, sergent pompier, adjudant pompier - procès-verbal des épreuves écrite et orale du 06.05.2015, transmis par courriel du 13.11.2015 (quatrième acte attaqué, pièce 17 du dossier administratif du requérant);
- pour autant que de besoin, l'avis de la commission de sélection - appel par voie de promotion du 04.02.2015 aux grades de caporal pompier, sergent pompier, adjudant pompier - procès-verbal de l'épreuve d'aptitude physique 09.06.2015, transmis par courriel du 13.11.2015 (cinquième acte attaqué, pièce 18 du dossier administratif du requérant)";

Vu la lettre du 8 février 2016 adressée au Conseil d'État par le conseil de la partie requérante;

Vu le rapport d'Alain LEFEBVRE, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 14 mars 2016 convoquant les parties à comparaître le 22 avril 2016;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Vu la lettre du 24 mars 2016 remettant l'affaire à l'audience du 25 avril 2016;

Entendu, en son rapport, Frédéric GOSSELIN, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^e Anouchka VANDERVAEREN, loco M^e Nathalie MONFORTI, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e Bertrand HEYMANS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Alain LEFEBVRE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 8 février 2016, le conseil du requérant a fait savoir au Conseil d'État que son client souhaitait se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-six avril deux mille seize par :

Frédéric GOSSELIN,	conseiller d'État, président f.f.,
Gregory DELANNAY,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Gr. DELANNAY.

Fr. GOSSELIN.